

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 57 360 F en 2002 et de 158 760 F de 2003 à 2006 pour le projet « Sécurité externe réseau et messagerie »

Rapporteur: M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, présidée par M. Philippe Glatz avec la bienveillante attention de M^{me} Eliane Monin, a examiné les projets de loi du Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2002 « Lois spécifiques de fonctionnement » en novembre 2001 déjà. Les crédits apparaissaient alors sous forme de leasing alors que ce jour, ils sont présentés sous forme de crédit d'investissement, conformément à une décision de la commission prise en accord avec le département des finances.

Situation actuelle :

- Réseau cantonal relie 12 000 postes et 250 sites.
- RC2 protégé par 2 firewalls externes et 2 internes.
- Messagerie Exchange compte 35 serveurs et 12 000 BAL's (boîtes aux lettres).
- Messagerie de l'Etat protégée par un antivirus mis à jour très régulièrement.

Objectifs du projet :

- Mise en place de moyens de surveillance supplémentaires du réseau et de moyens d'analyse a posteriori.
- Mise en place de serveurs de connexion de marque différente que les actuels et création d'une zone.

Solution retenue :

- Améliorations des équipements réseau de la zone rouge et mise en place de serveurs de surveillance.
- Mise en place de sondes de détection et de serveurs de consolidation des données (log).
- Mise en place de serveurs de connexion afin de créer un sas.
- Mise en place de logiciels spécialisés de filtrage et de scannage.

Discussion :

La discussion porte d'une part sur l'achat des logiciels métiers et d'autre part sur le financement d'un poste de travail supplémentaire. Celui-ci sera affecté exclusivement à la gestion de la messagerie et au renforcement de la sécurité externe du réseau cantonal.

Vote :

Commissaires présents au moment du vote : 12

Entrée en matière :

Unanimité

2^e débat***Art. 1 Crédit d'investissement***

Pas d'opposition, adopté

Art. 2 Budget d'investissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Pas d'opposition, adopté

Art. 4 Amortissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote final :

Unanimité

Le PL 8575 est adopté.

Projet de loi (8575)

ouvrant un crédit d'investissement de 635 000 F pour le projet « Sécurité externe réseau et messagerie »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 635 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet « Sécurité externe réseau et messagerie ».

² Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	593 000 F
Prestations de tiers	42 000 F
Total	635 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.